



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 9 - JANVIER 2014

SOMMAIRE

Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur

Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE)

Arrêté N °2014009-0001 - ARRETE portant radiation de la SCOP ASSUREURS ENTREPRENEURS ASSOCIES 10 Bureau Parc des Baumes - 13160 CHATEAURENARD de la liste ministérielle des Sociétés Coopératives Ouvrières de Production	1
Arrêté N °2014009-0002 - ARRETE portant radiation la SCOP ATHERMIA Domaine de la Garde - 1595 Route de Berre - 13510 EGUILLES de la liste ministérielle des Sociétés Coopératives Ouvrières de Production	4
Arrêté N °2014009-0003 - ARRETE portant radiation de la SCOP CULTURES EN MEDIATION 112 Cours Lieutaud - 13006 MARSEILLE de la liste ministérielle des Sociétés Coopératives Ouvrières de Production	7
Arrêté N °2014009-0004 - ARRETE portant radiation de la SCOP IMPRIMERIE NOUVELLE DE MARSEILLE 120 rue Sainte - 13007 MARSEILLE de la liste ministérielle des Sociétés Coopératives Ouvrières de Production	10
Arrêté N °2014009-0006 - ARRETE portant radiation de la SCOP QUINTUS 75 rue de la république - 13002 MARSEILLE de la liste ministérielle des Sociétés Coopératives Ouvrières de Production	13
Arrêté N °2014009-0007 - ARRETE portant radiation de la SCOP RESO MARKET 21 BD Gaston Crémieux - 13008 MARSEILLE de la liste ministérielle des Sociétés Coopératives Ouvrières de Production	16
Autre N °2014010-0001 - Récépissé de déclaration au titre des services à la personne au bénéfice de Madame GAIECHE Imène, auto entrepreneur, domiciliée, Le Moulin de Beal - Bât.F - Avenue de Garlaban - 13400 AUBAGNE	19
Autre N °2014010-0002 - Récépissé de déclaration au titre des services à la personne au bénéfice de l'EURL "AUX LAVANDIERES" sise 12, Rue Maréchal Joffre - 13100 AIX EN PROVENCE	22
Autre N °2014010-0003 - Récépissé de déclaration au titre des services à la personne au bénéfice de Madame VALLET Valérie, auto entrepreneur, domiciliée, 13, Boulevard des Salyens - 13008 MARSEILLE	25
Autre N °2014010-0004 - Récépissé de déclaration au titre des services à la personne au bénéfice de Monsieur PIRODDI Rémy, auto entrepreneur, domicilié, 5, Impasse Labrosse - 13600 LA CIOTAT	28
Autre N °2014010-0005 - Récépissé de déclaration au titre des services à la personne au bénéfice de Monsieur GARCIA LARA Serge, auto entrepreneur, domicilié, 4, Avenue de l'Ancienne Poste - 13610 LE PUY SAINTE REPARADE	31
Autre N °2014010-0006 - Récépissé de déclaration au titre des services à la personne au bénéfice de Madame CIMINO Patricia, auto entrepreneur, domiciliée, 57, Chemin de Sainte Catherine - 13127 VITROLLES	34
Autre N °2014010-0007 - Récépissé de déclaration au titre des services à la personne au bénéfice de l'association "OMISI" sise Chez M.Arbona - 1Bis, Avenue Roger Salengro - 13150 TARASCON	37

Autre N °2014010-0008 - Récépissé de déclaration au titre des services à la personne au bénéfice de la SARL "ACERFI SERVICES" sise Immeuble les Quatre Saisons - La Duranne - 95, Rue du Docteur Aynaud - 13090 AIX EN PROVENCE	40
Autre N °2014010-0009 - Récépissé de déclaration portant 1ère modification au titre des services à la personne au bénéfice de Madame OUAZENE Sophia, auto entrepreneur, domiciliée, 777, Boulevard des Nations Unies - 13300 SALON DE PROVENCE	43
Autre N °2014010-0010 - Récépissé de déclaration portant 2e modification au titre des services à la personne au bénéfice de la SARL " AGIR MENAGE ET SERVICES" sise 178, Avenue de la Capelette - 13010 MARSEILLE	46

Le préfet des Bouches- du- Rhône

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Décision N °2014006-0014 - Décision du 6 janvier 2014 portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer des Bouches du Rhône pour l'ordonnancement secondaire et les attributions du représentant du pouvoir adjudicateur	49
--	----

Secrétariat Général - Direction de l'Administration Générale

Arrêté N °2014014-0002 - Arrêté relatif à la société «SARL ADMINISTRATIF & SERVICE MAXIMUM» portant agrément en qualité d'entreprise fournissant une domiciliation juridique à des personnes physiques ou morales immatriculées au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers.	55
---	----

Les autres Directions Régionales

Direction Régionale des Douanes et Droits Indirects de Provence

Décision N °2014014-0001 - Décision d'implantation d'un débit de tabac permanent sur la commune de BELCODENE (13720)	58
--	----

Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)

Autre N °2014002-0013 - Délégation de signature CTX GRX fiscal SIP MARSEILLE 9 au 2 janvier 2014	60
--	----



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2014009-0001

**signé par
Autre signataire**

le 09 Janvier 2014

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de
l'Emploi (DIRECCTE)
Unité Territoriale des Bouches du Rhône**

ARRETE portant radiation de la SCOP
ASSUREURS ENTREPRENEURS
ASSOCIES 10 Bureau Parc des Baumes -
13160 CHATEAURENARD de la liste
ministérielle des Sociétés Coopératives
Ouvrières de Production



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

**DIRECCTE PACA – UT des Bouches-du-Rhône
SACIT**

ARRETE

**Portant radiation de la SCOP ASSUREURS ENTREPRENEURS ASSOCIES
10 Bureau Parc des Baumes – 13160 CHATEAURENARD
de la liste ministérielle des Sociétés Coopératives Ouvrières de Production**

Le Responsable de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône
de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
Provence Alpes Côte d'Azur

Vu la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 modifiée, portant statut de la coopération ;

Vu la loi n° 78-763 du 19 juillet 1978 modifiée, portant statut des Sociétés Coopératives Ouvrières de Production, et notamment son article 54 ;

Vu le décret n° 93-1231 du 10 novembre 1993 relative à la reconnaissance de la qualité de société coopérative ouvrière de production et notamment son article 6 ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles

Vu la circulaire DRT du 9 mars 1998 relative à la déconcentration de la procédure d'agrément des SCOP ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13/08/2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29/04/2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et les départements, modifié par le décret n° 2008-158 du 22/02/2008 et le décret n° 2010-146 du 16/02/2010 ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10/11/2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et l'emploi ;

Vu l'arrêté du 8 juillet 2013 par lequel le Préfet de la Région Provence Alpes Côte d'Azur, Préfet du département des Bouches-des-Rhône donne délégation à M. Michel BENTOUNSI, Responsable de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi Provence Alpes Côte d'Azur pour décider de la procédure d'agrément des sociétés coopératives de production (SCOP) prévue par le décret n° 93-1231 du 10 novembre 1993 ;

CONSIDERANT que les sociétés coopératives de production sont tenues, après la première demande d'agrément, s'agissant de renouveler leur inscription sur la liste ministérielle annuelle, de produire les documents qui permettent de vérifier si elles possèdent le caractère d'une véritable société coopérative de production ;

CONSIDERANT qu'à l'échéance du délai fixé par le courrier RAR du 30 octobre 2013 invitant la SCOP ASSUREURS ENTREPRENEURS ASSOCIES à produire les documents nécessaires au renouvellement de son inscription sur la liste ministérielle 2014, puis à l'échéance du nouveau délai d'un mois fixé par le courrier de mise en demeure du 28 novembre 2013 du Directeur de l'Unité Territoriale 13 de la DIRECCTE PACA, la SCOP ASSUREURS ENTREPRENEURS ASSOCIES n'a pas contacté le service et n'a pas présenté les documents requis par le décret du 10 novembre 1993 ;

CONSIDERANT que la non présentation des documents nécessaires à l'expertise ne permet pas de renouveler l'inscription de la SCOP ASSUREURS ENTREPRENEURS ASSOCIES sur la liste ministérielle établie pour l'année 2014 ;

ARRETE

Article 1er : La société coopérative ouvrière de production **ASSUREURS ENTREPRENEURS ASSOCIES – 10 Bureau Parc des Baumes – 13160 CHATEAURENARD**, est radiée de la liste ministérielle des Sociétés Coopératives Ouvrières de Production en raison du non-respect des dispositions de l'article 4 du décret du 10 novembre 1993 relatif à la reconnaissance de la qualité de société coopérative ouvrière de production.

Article 2 : Cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours hiérarchique, auprès du Ministère du Travail, de l'Emploi, de la Formation Professionnelle et du Dialogue Social - Direction Générale du Travail – Service des Relations et des Conditions de Travail Bureau RT3 - 39-43, quai André Citroën 75902 Paris - Cedex 15.

Ce recours hiérarchique doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, pour conserver les délais du recours contentieux.

ou

- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille – 22, rue Breteuil, 13006 Marseille (dans un délai de deux mois à compter de la présente notification).

Marseille, le 09 janvier 2014

P/ Le Préfet et par délégation
et Par empêchement du Responsable de L'Unité Territoriale des Bouches-du- Rhône de la
DIRECCTE PACA
Le Directeur du Travail

Vincent TIANO



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2014009-0002

**signé par
Autre signataire**

le 09 Janvier 2014

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de
l'Emploi (DIRECCTE)
Unité Territoriale des Bouches du Rhône**

ARRETE portant radiation la SCOP
ATHERMIA Domaine de la Garde - 1595
Route de Berre - 13510 EGUILLES de la liste
ministérielle des Sociétés Coopératives
Ouvrières de Production



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

**DIRECCTE PACA – UT des Bouches-du-Rhône
SACIT**

ARRETE

**Portant radiation la SCOP ATHERMIA
Domaine de la Garde – 1595 Route de Berre – 13510 EGUILLES
de la liste ministérielle des Sociétés Coopératives Ouvrières de Production**

Le Responsable de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône
de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
Provence Alpes Côte d'Azur

Vu la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 modifiée, portant statut de la coopération ;

Vu la loi n° 78-763 du 19 juillet 1978 modifiée, portant statut des Sociétés Coopératives Ouvrières de Production, et notamment son article 54 ;

Vu le décret n° 93-1231 du 10 novembre 1993 relative à la reconnaissance de la qualité de société coopérative ouvrière de production et notamment son article 6 ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles

Vu la circulaire DRT du 9 mars 1998 relative à la déconcentration de la procédure d'agrément des SCOP ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13/08/2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29/04/2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et les départements, modifié par le décret n° 2008-158 du 22/02/2008 et le décret n° 2010-146 du 16/02/2010 ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10/11/2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et l'emploi ;

Vu l'arrêté du 8 juillet 2013 par lequel le Préfet de la Région Provence Alpes Côte d'Azur, Préfet du département des Bouches-des-Rhône donne délégation à M. Michel BENTOUNSI, Responsable de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi Provence Alpes Côte d'Azur pour décider de la procédure d'agrément des sociétés coopératives de production (SCOP) prévue par le décret n° 93-1231 du 10 novembre 1993 ;

CONSIDERANT que les sociétés coopératives de production sont tenues, après la première demande d'agrément, s'agissant de renouveler leur inscription sur la liste ministérielle annuelle, de produire les documents qui permettent de vérifier si elles possèdent le caractère d'une véritable société coopérative de production ;

CONSIDERANT qu'à l'échéance du délai fixé par le courrier RAR du 30 octobre 2013 invitant la SCOP ATHERMIA à produire les documents nécessaires au renouvellement de son inscription sur la liste ministérielle 2014 dans le délai d'un mois, puis à l'échéance du nouveau délai d'un mois fixé par le courrier de mise en demeure du 2 décembre 2013 du Directeur de l'Unité Territoriale 13 de la DIRECCTE PACA, la SCOP ATHERMIA n'a pas contacté le service et n'a pas présenté les documents requis par le décret du 10 novembre 1993 ;

CONSIDERANT que la non présentation des documents nécessaires à l'expertise ne permet pas de renouveler l'inscription de la SCOP ATHERMIA sur la liste ministérielle établie pour l'année 2014 ;

ARRETE

Article 1er : La société coopérative ouvrière de production **ATHERMIA – Domaine de la Garde – 1595 Route de Berre – 13510 EGUILLES** est radiée de la liste ministérielle des Sociétés Coopératives Ouvrières de Production en raison du non-respect des dispositions de l'article 4 du décret du 10 novembre 1993 relatif à la reconnaissance de la qualité de société coopérative ouvrière de production.

Article 2 : Cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours hiérarchique, auprès du Ministère du Travail, de l'Emploi, de la Formation Professionnelle et du Dialogue Social - Direction Générale du Travail – Service des Relations et des Conditions de Travail Bureau RT3 - 39-43, quai André Citroën 75902 Paris - Cedex 15.

Ce recours hiérarchique doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, pour conserver les délais du recours contentieux.

ou

- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille – 22, rue Breteuil, 13006 Marseille (dans un délai de deux mois à compter de la présente notification).

Marseille, le 09 janvier 2014

P/ Le Préfet et par délégation

et Par empêchement du Responsable de L'Unité Territoriale des Bouches-du- Rhône de la DIRECCTE PACA

Le Directeur du Travail

Vincent TIANO



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2014009-0003

**signé par
Autre signataire**

le 09 Janvier 2014

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de
l'Emploi (DIRECCTE)
Unité Territoriale des Bouches du Rhône**

ARRETE portant radiation de la SCOP
CULTURES EN MEDIATION 112 Cours
Lieutaud - 13006 MARSEILLE de la liste
ministérielle des Sociétés Coopératives
Ouvrières de Production



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

**DIRECCTE PACA – UT des Bouches-du-Rhône
SACIT**

ARRETE

Portant radiation de la SCOP CULTURES EN MEDIATION 112 Cours Lieutaud – 13006 MARSEILLE de la liste ministérielle des Sociétés Coopératives Ouvrières de Production

Le Responsable de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône
de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
Provence Alpes Côte d'Azur

Vu la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 modifiée, portant statut de la coopération ;

Vu la loi n° 78-763 du 19 juillet 1978 modifiée, portant statut des Sociétés Coopératives Ouvrières de Production, et notamment son article 54 ;

Vu le décret n° 93-1231 du 10 novembre 1993 relative à la reconnaissance de la qualité de société coopérative ouvrière de production et notamment son article 6 ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles

Vu la circulaire DRT du 9 mars 1998 relative à la déconcentration de la procédure d'agrément des SCOP ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13/08/2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29/04/2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et les départements, modifié par le décret n° 2008-158 du 22/02/2008 et le décret n° 2010-146 du 16/02/2010 ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10/11/2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et l'emploi ;

Vu l'arrêté du 8 juillet 2013 par lequel le Préfet de la Région Provence Alpes Côte d'Azur, Préfet du département des Bouches-des-Rhône donne délégation à M. Michel BENTOUNSI, Responsable de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi Provence Alpes Côte d'Azur pour décider de la procédure d'agrément des sociétés coopératives de production (SCOP) prévue par le décret n° 93-1231 du 10 novembre 1993 ;

CONSIDERANT que les sociétés coopératives de production sont tenues, après la première demande d'agrément, s'agissant de renouveler leur inscription sur la liste ministérielle annuelle, de produire les documents qui permettent de vérifier si elles possèdent le caractère d'une véritable société coopérative de production ;

CONSIDERANT qu'à l'échéance du délai fixé par le courrier RAR du 30 octobre 2013 invitant la SCOP CULTURES EN MEDIATION à produire les documents nécessaires au renouvellement de son inscription sur la liste ministérielle 2014 dans le délai d'un mois, puis à l'échéance du nouveau délai d'un mois fixé par le courrier RAR de mise en demeure du 2 décembre 2013 du Directeur de l'Unité Territoriale 13 de la DIRECCTE PACA, la SCOP CULTURES EN MEDIATION n'a pas contacté le service et n'a pas présenté les documents requis par le décret du 10 novembre 1993 ;

CONSIDERANT que la non présentation des documents nécessaires à l'expertise ne permet pas de renouveler l'inscription de la SCOP CULTURES EN MEDIATION sur la liste ministérielle établie pour l'année 2014 ;

ARRETE

Article 1er : La société coopérative ouvrière de production **CULTURES EN MEDIATION – 112 Cours Lieutaud – 13006 MARSEILLE** est radiée de la liste ministérielle des Sociétés Coopératives Ouvrières de Production en raison du non-respect des dispositions de l'article 4 du décret du 10 novembre 1993 relatif à la reconnaissance de la qualité de société coopérative ouvrière de production.

Article 2 : Cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours hiérarchique, auprès du Ministère du Travail, de l'Emploi, de la Formation Professionnelle et du Dialogue Social - Direction Générale du Travail – Service des Relations et des Conditions de Travail Bureau RT3 - 39-43, quai André Citroën 75902 Paris - Cedex 15.

Ce recours hiérarchique doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, pour conserver les délais du recours contentieux.

ou

- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille – 22, rue Breteuil, 13006 Marseille (dans un délai de deux mois à compter de la présente notification).

Marseille, le 09 janvier 2014

P/ Le Préfet et par délégation
et Par empêchement du Responsable de L'Unité Territoriale des Bouches-du- Rhône de la
DIRECCTE PACA
Le Directeur du Travail
Vincent TIANO



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2014009-0004

**signé par
Autre signataire**

le 09 Janvier 2014

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de
l'Emploi (DIRECCTE)
Unité Territoriale des Bouches du Rhône**

ARRETE portant radiation de la SCOP
IMPRIMERIE NOUVELLE DE
MARSEILLE 120 rue Sainte - 13007
MARSEILLE de la liste ministérielle des
Sociétés Coopératives Ouvrières de
Production



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

**DIRECCTE PACA – UT des Bouches-du-Rhône
SACIT**

ARRETE

**Portant radiation de la SCOP IMPRIMERIE NOUVELLE DE MARSEILLE
120 rue Sainte – 13007 MARSEILLE
de la liste ministérielle des Sociétés Coopératives Ouvrières de Production**

Le Responsable de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône
de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
Provence Alpes Côte d'Azur

Vu la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 modifiée, portant statut de la coopération ;

Vu la loi n° 78-763 du 19 juillet 1978 modifiée, portant statut des Sociétés Coopératives Ouvrières de Production, et notamment son article 54 ;

Vu le décret n° 93-1231 du 10 novembre 1993 relative à la reconnaissance de la qualité de société coopérative ouvrière de production et notamment son article 6 ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles

Vu la circulaire DRT du 9 mars 1998 relative à la déconcentration de la procédure d'agrément des SCOP ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13/08/2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29/04/2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et les départements, modifié par le décret n° 2008-158 du 22/02/2008 et le décret n° 2010-146 du 16/02/2010 ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10/11/2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et l'emploi ;

Vu l'arrêté du 8 juillet 2013 par lequel le Préfet de la Région Provence Alpes Côte d'Azur, Préfet du département des Bouches-des-Rhône donne délégation à M. Michel BENTOUNSI, Responsable de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi Provence Alpes Côte d'Azur pour décider de la procédure d'agrément des sociétés coopératives de production (SCOP) prévue par le décret n° 93-1231 du 10 novembre 1993 ;

CONSIDERANT que les sociétés coopératives de production sont tenues, après la première demande d'agrément, s'agissant de renouveler leur inscription sur la liste ministérielle annuelle, de produire les documents qui permettent de vérifier si elles possèdent le caractère d'une véritable société coopérative de production ;

CONSIDERANT qu'à l'échéance du délai fixé par le courrier RAR du 30 octobre 2013 invitant la SCOP IMPRIMERIE NOUVELLE DE MARSEILLE à produire les documents nécessaires au renouvellement de son inscription sur la liste ministérielle 2014 dans le délai d'un mois, puis à l'échéance du nouveau délai d'un mois fixé par le courrier RAR de mise en demeure du 2 décembre 2013 du Directeur de l'Unité Territoriale 13 de la DIRECCTE PACA, la SCOP IMPRIMERIE NOUVELLE DE MARSEILLE n'a pas présenté les documents requis par le décret du 10 novembre 1993 ;

CONSIDERANT que la non présentation des documents nécessaires à l'expertise ne permet pas de renouveler l'inscription de la SCOP IMPRIMERIE NOUVELLE DE MARSEILLE sur la liste ministérielle établie pour l'année 2014 ;

ARRETE

Article 1er : La société coopérative ouvrière de production **IMPRIMERIE NOUVELLE DE MARSEILLE – 120 rue Sainte – 13007 MARSEILLE** est radiée de la liste ministérielle des **Sociétés Coopératives Ouvrières de Production** en raison du non-respect des dispositions de l'article 4 du décret du 10 novembre 1993 relatif à la reconnaissance de la qualité de société coopérative ouvrière de production.

Article 2 : Cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours hiérarchique, auprès du Ministère du Travail, de l'Emploi, de la Formation Professionnelle et du Dialogue Social - Direction Générale du Travail – Service des Relations et des Conditions de Travail Bureau RT3 - 39-43, quai André Citroën 75902 Paris - Cedex 15.

Ce recours hiérarchique doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, pour conserver les délais du recours contentieux.

ou

- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille – 22, rue Breteuil, 13006 Marseille (dans un délai de deux mois à compter de la présente notification).

Marseille, le 09 janvier 2014

P/ Le Préfet et par délégation

et Par empêchement du Responsable de L'Unité Territoriale des Bouches-du- Rhône de la DIRECCTE PACA

Le Directeur du Travail

Vincent TIANO



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2014009-0006

**signé par
Autre signataire**

le 09 Janvier 2014

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de
l'Emploi (DIRECCTE)
Unité Territoriale des Bouches du Rhône**

ARRETE portant radiation de la SCOP
QUINTUS 75 rue de la république - 13002
MARSEILLE de la liste ministérielle des
Sociétés Coopératives Ouvrières de
Production



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

**DIRECCTE PACA – UT des Bouches-du-Rhône
SACIT**

ARRETE

**Portant radiation de la SCOP QUINTUS
75 rue de la république – 13002 MARSEILLE
de la liste ministérielle des Sociétés Coopératives Ouvrières de Production**

Le Responsable de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône
de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
Provence Alpes Côte d'Azur

Vu la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 modifiée, portant statut de la coopération ;

Vu la loi n° 78-763 du 19 juillet 1978 modifiée, portant statut des Sociétés Coopératives Ouvrières de Production, et notamment son article 54 ;

Vu le décret n° 93-1231 du 10 novembre 1993 relative à la reconnaissance de la qualité de société coopérative ouvrière de production et notamment son article 6 ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles

Vu la circulaire DRT du 9 mars 1998 relative à la déconcentration de la procédure d'agrément des SCOP ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13/08/2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29/04/2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et les départements, modifié par le décret n° 2008-158 du 22/02/2008 et le décret n° 2010-146 du 16/02/2010 ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10/11/2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et l'emploi ;

Vu l'arrêté du 8 juillet 2013 par lequel le Préfet de la Région Provence Alpes Côte d'Azur, Préfet du département des Bouches-des-Rhône donne délégation à M. Michel BENTOUNSI, Responsable de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi Provence Alpes Côte d'Azur pour décider de la procédure d'agrément des sociétés coopératives de production (SCOP) prévue par le décret n° 93-1231 du 10 novembre 1993 ;

CONSIDERANT que les sociétés coopératives de production sont tenues, après la première demande d'agrément, s'agissant de renouveler leur inscription sur la liste ministérielle annuelle, de produire les documents qui permettent de vérifier si elles possèdent le caractère d'une véritable société coopérative de production ;

CONSIDERANT qu'à l'échéance du délai fixé par le courrier RAR du 30 octobre 2013 invitant la SCOP QUINTUS à produire les documents nécessaires au renouvellement de son inscription sur la liste ministérielle 2014 dans le délai d'un mois, puis à l'échéance du nouveau délai d'un mois fixé par le courrier RAR de mise en demeure du 2 décembre 2013 du Directeur de l'Unité Territoriale 13 de la DIRECCTE PACA, la SCOP QUINTUS n'a pas contacté le service et n'a pas présenté les documents requis par le décret du 10 novembre 1993 ;

CONSIDERANT que la non présentation des documents nécessaires à l'expertise ne permet pas de renouveler l'inscription de la SCOP QUINTUS sur la liste ministérielle établie pour l'année 2014 ;

A R R E T E

Article 1er : La société coopérative ouvrière de production **QUINTUS – 75 rue de la République 13002 MARSEILLE est radiée de la liste ministérielle des Sociétés Coopératives Ouvrières de Production** en raison du non-respect des dispositions de l'article 4 du décret du 10 novembre 1993 relatif à la reconnaissance de la qualité de société coopérative ouvrière de production.

Article 2 : Cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours hiérarchique, auprès du Ministère du Travail, de l'Emploi, de la Formation Professionnelle et du Dialogue Social - Direction Générale du Travail – Service des Relations et des Conditions de Travail Bureau RT3 - 39-43, quai André Citroën 75902 Paris - Cedex 15.

Ce recours hiérarchique doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, pour conserver les délais du recours contentieux.

ou

- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille – 22, rue Breteuil, 13006 Marseille (dans un délai de deux mois à compter de la présente notification).

Marseille, le 09 janvier 2014

P/ Le Préfet et par délégation et

P/ Le Préfet et par délégation

et Par empêchement du Responsable de L'Unité Territoriale des Bouches-du- Rhône de la DIRECCTE PACA

Le Directeur du Travail

Vincent TIANO



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2014009-0007

**signé par
Autre signataire**

le 09 Janvier 2014

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de
l'Emploi (DIRECCTE)
Unité Territoriale des Bouches du Rhône**

ARRETE portant radiation de la SCOP RESO
MARKET 21 BD Gaston Crémieux - 13008
MARSEILLE de la liste ministérielle des
Sociétés Coopératives Ouvrières de
Production



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

**DIRECCTE PACA – UT des Bouches-du-Rhône
SACIT**

ARRETE

**Portant radiation de la SCOP RESO MARKET
21 BD Gaston Crémieux – 13008 MARSEILLE
de la liste ministérielle des Sociétés Coopératives Ouvrières de Production**

Le Responsable de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône
de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
Provence Alpes Côte d'Azur

Vu la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 modifiée, portant statut de la coopération ;

Vu la loi n° 78-763 du 19 juillet 1978 modifiée, portant statut des Sociétés Coopératives Ouvrières de Production, et notamment son article 54 ;

Vu le décret n° 93-1231 du 10 novembre 1993 relative à la reconnaissance de la qualité de société coopérative ouvrière de production et notamment son article 6 ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles

Vu la circulaire DRT du 9 mars 1998 relative à la déconcentration de la procédure d'agrément des SCOP ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13/08/2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29/04/2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et les départements, modifié par le décret n° 2008-158 du 22/02/2008 et le décret n° 2010-146 du 16/02/2010 ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10/11/2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et l'emploi ;

Vu l'arrêté du 8 juillet 2013 par lequel le Préfet de la Région Provence Alpes Côte d'Azur, Préfet du département des Bouches-des-Rhône donne délégation à M. Michel BENTOUNSI, Responsable de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi Provence Alpes Côte d'Azur pour décider de la procédure d'agrément des sociétés coopératives de production (SCOP) prévue par le décret n° 93-1231 du 10 novembre 1993 ;

CONSIDERANT que les sociétés coopératives de production sont tenues, après la première demande d'agrément, s'agissant de renouveler leur inscription sur la liste ministérielle annuelle, de produire les documents qui permettent de vérifier si elles possèdent le caractère d'une véritable société coopérative de production ;

CONSIDERANT qu'à l'échéance du délai fixé par le courrier RAR du 30 octobre 2013 invitant la SCOP RESO MARKET à produire les documents nécessaires au renouvellement de son inscription sur la liste ministérielle 2014 dans le délai d'un mois, puis à l'échéance du nouveau délai d'un mois fixé par le courrier RAR de mise en demeure du 2 décembre 2013 du Directeur de l'Unité Territoriale 13 de la DIRECCTE PACA, la SCOP RESO MARKET n'a pas contacté le service et n'a pas présenté les documents requis par le décret du 10 novembre 1993 ;

CONSIDERANT que la non présentation des documents nécessaires à l'expertise ne permet pas de renouveler l'inscription de la SCOP RESO MARKET sur la liste ministérielle établie pour l'année 2014 ;

ARRETE

Article 1er : La société coopérative ouvrière de production **RESO MARKET – 21 Bd Gaston Crémieux 13008 MARSEILLE** est **radiée de la liste ministérielle des Sociétés Coopératives Ouvrières de Production** en raison du non-respect des dispositions de l'article 4 du décret du 10 novembre 1993 relatif à la reconnaissance de la qualité de société coopérative ouvrière de production.

Article 2 : Cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours hiérarchique, auprès du Ministère du Travail, de l'Emploi, de la Formation Professionnelle et du Dialogue Social - Direction Générale du Travail – Service des Relations et des Conditions de Travail Bureau RT3 - 39-43, quai André Citroën 75902 Paris - Cedex 15.

Ce recours hiérarchique doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, pour conserver les délais du recours contentieux.

ou

- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille – 22, rue Breteuil, 13006 Marseille (dans un délai de deux mois à compter de la présente notification).

Marseille, le 09 janvier 2014

P/ Le Préfet et par délégation

et Par empêchement du Responsable de L'Unité Territoriale des Bouches-du- Rhône de la DIRECCTE PACA

Le Directeur du Travail

Vincent TIANO



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Autre n °2014010-0001

**signé par
Autre signataire**

le 10 Janvier 2014

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de
l'Emploi (DIRECCTE)
Unité Territoriale des Bouches du Rhône**

Récépissé de déclaration au titre des services à
la personne au bénéfice de Madame
GAIECHE Imène, auto entrepreneur,
domiciliée, Le Moulin de Beal - Bât.F -
Avenue de Garlaban - 13400 AUBAGNE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

**DIRECCTE PROVENCE -ALPES-COTE D'AZUR
UNITE TERRITORIALE DES BOUCHES-DU-RHONE**

**MISSION ACCOMPAGNEMENT A L'EMPLOI
ET DEVELOPPEMENT DE L'ACTIVITE**

SERVICE DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

UNITE : SERVICES A LA PERSONNE

**RECEPISSE DE DECLARATION N°
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE
ENREGISTREE SOUS LE N° SAP523271328
(ARTICLE L.7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône, Officier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

CONSTATE,

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été reçue à l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA le 03 janvier 2014 de Madame **GAIECHE Imène**, auto entrepreneur, domiciliée, Le Moulin de Beal - Bât.F - Avenue de Garlaban 13400 AUBAGNE.

Cette déclaration est enregistrée sous le numéro **SAP523271328** pour les activités suivantes :

- Soutien scolaire à domicile,
- Cours à domicile, sont **exclus** les activités de conseil d'accompagnement de la personne (**coaching, les cours de nutrition, le « relooking », ...**) et les **cours dispensés dans le cadre de professions réglementées (code de la route, ...)**.

Ces activités seront exercées en mode prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 10 janvier 2014

Pour le Préfet et par délégation,
Par empêchement du responsable de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône
La Responsable de service



Jeanine MAWIT

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - 📠 04 91 57 96 40
Mel : dd-13.sap@direccte.gouv.fr



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Autre n °2014010-0002

**signé par
Autre signataire**

le 10 Janvier 2014

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de
l'Emploi (DIRECCTE)
Unité Territoriale des Bouches du Rhône**

Récépissé de déclaration au titre des services à
la personne au bénéfice de l'EURL "AUX
LAVANDIERES" sise 12, Rue Maréchal
Joffre - 13100 AIX EN PROVENCE



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

**DIRECCTE PROVENCE – ALPES-COTE D'AZUR
UNITE TERRITORIALE DES BOUCHES-DU-RHONE**

**MISSION ACCOMPAGNEMENT A L'EMPLOI
ET DEVELOPPEMENT DE L'ACTIVITE**

SERVICE DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

UNITE : SERVICES A LA PERSONNE

**RECEPISSE DE DECLARATION N°
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE
ENREGISTREE SOUS LE N° SAP508542388
(ARTICLE L.7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône, Officier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

CONSTATE,

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE PACA - Unité Territoriale des Bouches du Rhône le 24 décembre 2013 par Madame Anne-Virginie CHANTIN, en qualité de gérante, pour l'EURL « AUX LAVANDIERES » dont le siège social est situé 12, Rue Maréchal Joffre - 13100 AIX EN PROVENCE

Cette déclaration est enregistrée sous le numéro **SAP508542388** pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- Garde d'enfant de plus de trois ans à domicile,
- Accompagnement des enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante), à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile,
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,
- Livraison de courses à domicile.

Ces activités sont effectuées en mode prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

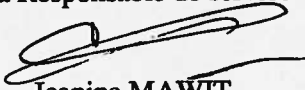
Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches du Rhône.

Marseille, le 10 janvier 2014

Pour le Préfet et par délégation,
Par empêchement du responsable de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône
La Responsable de service



Jeanine MAWIT

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - 📠 04 91 57 96 40
Mel : dd-13.sap@direccte.gouv.fr



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Autre n °2014010-0003

**signé par
Autre signataire**

le 10 Janvier 2014

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de
l'Emploi (DIRECCTE)
Unité Territoriale des Bouches du Rhône**

Récépissé de déclaration au titre des services à
la personne au bénéfice de Madame VALLET
Valérie, auto entrepreneur, domiciliée, 13,
Boulevard des Salyens - 13008 MARSEILLE



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

**DIRECCTE PROVENCE -ALPES-COTE D'AZUR
UNITE TERRITORIALE DES BOUCHES-DU-RHONE**

**MISSION ACCOMPAGNEMENT A L'EMPLOI
ET DEVELOPPEMENT DE L'ACTIVITE**

SERVICE DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

UNITE : SERVICES A LA PERSONNE

**RECEPISSE DE DECLARATION N°
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE
ENREGISTREE SOUS LE N° SAP799130760
(ARTICLE L.7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône, Officier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

CONSTATE,

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été reçue à l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA le 02 janvier 2014 de Madame **VALLET Valérie**, auto entrepreneur, domiciliée, 13, Boulevard des Salyens - 13008 MARSEILLE. Cette déclaration est enregistrée sous le numéro **SAP799130760** pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Accompagnement des enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante), à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile,
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile,
- Assistance informatique et Internet à domicile,
- Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes,
- Assistance administrative à domicile,
- Livraison de courses à domicile.

Ces activités seront exercées en mode prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 10 janvier 2014

Pour le Préfet et par délégation,
Par empêchement du responsable de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône
La Responsable de service



Jeanine MAWIT

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - 📠 04 91 57 96 40
Mel : dd-13.sap@direccte.gouv.fr



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Autre n °2014010-0004

**signé par
Autre signataire**

le 10 Janvier 2014

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de
l'Emploi (DIRECCTE)
Unité Territoriale des Bouches du Rhône**

Récépissé de déclaration au titre des services à
la personne au bénéfice de Monsieur
PIRODDI Rémy, auto entrepreneur, domicilié,
5, Impasse Labrosse - 13600 LA CIOTAT



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECCTE PROVENCE -ALPES-COTE D'AZUR
UNITE TERRITORIALE DES BOUCHES-DU-RHONE

MISSION ACCOMPAGNEMENT A L'EMPLOI
ET DEVELOPPEMENT DE L'ACTIVITE

SERVICE DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

UNITE : SERVICES A LA PERSONNE

RECEPISSE DE DECLARATION N°
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE
ENREGISTREE SOUS LE N° SAP431676931
(ARTICLE L.7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL)

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône, Officier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

CONSTATE,

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été reçue à l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA le 30 décembre 2013 de Monsieur **PIRODDI Rémy**, auto entrepreneur, domicilié, 5, Impasse Labrosse – 13600 LA CIOTAT. Cette déclaration est enregistrée sous le numéro **SAP431676931** pour les activités suivantes :

- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- Prestations de petit bricolage.

Ces activités seront exercées en mode prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 10 janvier 2014

Pour le Préfet et par délégation,
Par empêchement du responsable de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône
La Responsable de service



Jeanine MAWIT

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - 📠 04 91 57 96 40
Mel : dd-13.sap@direccte.gouv.fr



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Autre n °2014010-0005

**signé par
Autre signataire**

le 10 Janvier 2014

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de
l'Emploi (DIRECCTE)
Unité Territoriale des Bouches du Rhône**

Récépissé de déclaration au titre des services à
la personne au bénéfice de Monsieur GARCIA
LARA Serge, auto entrepreneur, domicilié, 4,
Avenue de l'Ancienne Poste - 13610 LE PUY
SAINTE REPARADE



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECCTE PROVENCE - ALPES - COTE D'AZUR
UNITE TERRITORIALE DES BOUCHES-DU-RHONE

MISSION ACCOMPAGNEMENT A L'EMPLOI
ET DEVELOPPEMENT DE L'ACTIVITE

SERVICE DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

UNITE : SERVICES A LA PERSONNE

**RECEPISSE DE DECLARATION N°
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE
ENREGISTREE SOUS LE N° SAP797483823
(ARTICLE L.7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône, Officier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

CONSTATE,

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été reçue à l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA le 21 décembre 2013 de Monsieur **GARCIA LARA Serge**, auto entrepreneur, domicilié, 4, Avenue de l'Ancienne Poste - 13610 LE PUY SAINTE REPARADE.

Cette déclaration est enregistrée sous le numéro **SAP797483823** pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- Prestations de petit bricolage,
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile.

Ces activités seront exercées en mode prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

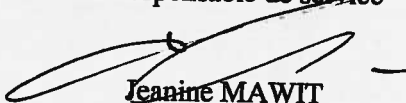
Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 10 janvier 2014

Pour le Préfet et par délégation,
Par empêchement du responsable de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône
La Responsable de service


Jeanine MAWIT

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - 📠 04 91 57 96 40
Mel : dd-13.sap@direccte.gouv.fr



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Autre n °2014010-0006

**signé par
Autre signataire**

le 10 Janvier 2014

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de
l'Emploi (DIRECCTE)
Unité Territoriale des Bouches du Rhône**

Récépissé de déclaration au titre des services à
la personne au bénéfice de Madame CIMINO
Patricia, auto entrepreneur, domiciliée, 57,
Chemin de Sainte Catherine - 13127
VITROLLES



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECCTE PROVENCE –ALPES-COTE D'AZUR
UNITE TERRITORIALE DES BOUCHES-DU-RHONE

MISSION ACCOMPAGNEMENT A L'EMPLOI
ET DEVELOPPEMENT DE L'ACTIVITE

SERVICE DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

UNITE : SERVICES A LA PERSONNE

RECEPISSE DE DECLARATION N°
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE
ENREGISTREE SOUS LE N° SAP797971785
(ARTICLE L.7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL)

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône, Officier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

CONSTATE,

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été reçue à l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA le 06 janvier 2014 de Madame « **CIMINO Patricia** », auto entrepreneur, domiciliée, 57, Chemin de Sainte Catherine - 13127 VITROLLES.

Cette déclaration est enregistrée sous le numéro **SAP797971785** pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Livraison de courses à domicile.

Ces activités seront exercées en mode prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

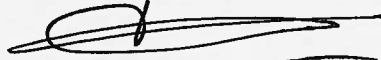
Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 10 janvier 2014

Pour le Préfet et par délégation,
Par empêchement du responsable de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône
La Responsable de service



Jeanine MAWIT

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - 📠 04 91 57 96 40
Mel : dd-13.sap@direccte.gouv.fr



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Autre n °2014010-0007

**signé par
Autre signataire**

le 10 Janvier 2014

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de
l'Emploi (DIRECCTE)
Unité Territoriale des Bouches du Rhône**

Récépissé de déclaration au titre des services à
la personne au bénéfice de l'association
"OMISI" sise Chez M.Arbona - 1Bis, Avenue
Roger Salengro - 13150 TARASCON



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECCTE PROVENCE – ALPES-COTE D'AZUR
UNITE TERRITORIALE DES BOUCHES-DU-RHONE

MISSION ACCOMPAGNEMENT A L'EMPLOI
ET DEVELOPPEMENT DE L'ACTIVITE

SERVICE DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI
UNITE : SERVICES A LA PERSONNE

RECEPISSE DE DECLARATION N°
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE
ENREGISTREE SOUS LE N° SAP799141973
(ARTICLE L.7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL)

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône, Officier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

CONSTATE,

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE PACA - Unité Territoriale des Bouches du Rhône le 27 décembre 2013 par Monsieur David ARBONA, en qualité de Président, pour l'association « OMISI » dont le siège social est situé Chez M.Arbona - 1Bis, Avenue Roger Salengro - 13150 TARASCON.

Cette déclaration est enregistrée sous le numéro **SAP799141973** pour les activités suivantes :

- Garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile,
- Accompagnement des enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante), à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile,
- Prestations de petit bricolage,
- entretien de la maison et travaux ménagers,
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,
- Soutien scolaire à domicile,
- Cours à domicile : sont **exclus** les activités de conseil d'accompagnement de la personne (**coaching, les cours de nutrition, le « relooking »,...**) et les **cours dispensés dans le cadre de professions réglementées (code de la route),...**,
- Assistance administrative à domicile.

Ces activités seront effectuées en mode prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches du Rhône.

Marseille, le 10 janvier 2014

Pour le Préfet et par délégation,
Par empêchement du responsable de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône
La Responsable de service



Jeanine MAWIT

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - 📠 04 91 57 96 40
Mel : dd-13.sap@direccte.gouv.fr



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Autre n °2014010-0008

**signé par
Autre signataire**

le 10 Janvier 2014

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de
l'Emploi (DIRECCTE)
Unité Territoriale des Bouches du Rhône**

Récépissé de déclaration au titre des services à
la personne au bénéfice de la SARL "ACERFI
SERVICES" sise Immeuble les Quatre Saisons
- La Duranne - 95, Rue du Docteur Aynaud -
13090 AIX EN PROVENCE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECCTE PROVENCE – ALPES-COTE D'AZUR
UNITE TERRITORIALE DES BOUCHES-DU-RHONE

MISSION ACCOMPAGNEMENT A L'EMPLOI
ET DEVELOPPEMENT DE L'ACTIVITE

SERVICE DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

UNITE : SERVICES A LA PERSONNE

RECEPISSE DE DECLARATION N°
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE
ENREGISTREE SOUS LE N° SAP504761222
(ARTICLE L.7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL)

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône, Officier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

CONSTATE,

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE PACA - Unité Territoriale des Bouches du Rhône le 17 décembre 2013 par Madame Sabine DOS SANTOS, en qualité de gérante, pour la SARL « ACERFI SERVICES » dont le siège social est situé Immeuble les Quatre Saisons - La Duranne - 95, Rue du Docteur Aynaud 13090 AIX EN PROVENCE.

Cette déclaration est enregistrée sous le numéro **SAP504761222** pour l'activité suivante :

- Assistance informatique et Internet à domicile.

Cette activité sera effectuée en mode prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches du Rhône.

Marseille, le 10 janvier 2014

Pour le Préfet et par délégation,
Par empêchement du responsable de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône
La Responsable de service



Jeanine MAWIT

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - 📠 04 91 57 96 40
Mel : dd-13.sap@direccte.gouv.fr



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Autre n °2014010-0009

**signé par
Autre signataire**

le 10 Janvier 2014

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de
l'Emploi (DIRECCTE)
Unité Territoriale des Bouches du Rhône**

Récépissé de déclaration portant 1ère
modification au titre des services à la personne
au bénéfice de Madame OUAZENE Sophia,
auto entrepreneur, domiciliée, 777, Boulevard
des Nations Unies - 13300 SALON DE
PROVENCE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

**DIRECCTE PROVENCE -ALPES-COTE D'AZUR
UNITE TERRITORIALE DES BOUCHES-DU-RHONE**

**MISSION ACCOMPAGNEMENT A L'EMPLOI
ET DEVELOPPEMENT DE L'ACTIVITE**

**SERVICE DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI
UNITE : SERVICES A LA PERSONNE**

**RECEPISSE DE DECLARATION N° PORTANT
1ère MODIFICATION DE L'ENREGISTREMENT N° SAP792899296
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE
(ARTICLE L.7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône, Officier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

CONSTATE,

Qu'une demande d'extension des activités déclarées a été reçue à l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA le 13 décembre 2013 de Madame « **OUAZENE Sophia** », auto entrepreneur, domiciliée, 777, Boulevard des Nations Unies - 13300 SALON DE PROVENCE.

DECLARE

Que le présent récépissé remplace, à compter du **13 décembre 2013**, le récépissé de déclaration délivré le 23 juillet 2013, à Madame « **OUAZENE Sophia** », auto entrepreneur, et, publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône n° 2013-144 du 31 juillet 2013.

Cette déclaration est enregistrée sous le numéro **SAP792899296** pour les activités suivantes :

- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- Soins d'esthétique à domicile pour les personnes dépendantes,

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Garde d'enfant de plus de trois ans à domicile,
- Accompagnement des enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante), à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile,
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,
- Livraison de courses à domicile,

- Livraison de repas à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile,
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile,
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire.

Ces activités seront exercées en mode PRESTATAIRE.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 10 janvier 2014

Pour le Préfet et par délégation,
Par empêchement du responsable de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône
La Responsable de service


Jeanine MAWIT

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - 📠 04 91 57 96 40
Mel : dd-13.sap@direccte.gouv.fr



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Autre n °2014010-0010

**signé par
Autre signataire**

le 10 Janvier 2014

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de
l'Emploi (DIRECCTE)
Unité Territoriale des Bouches du Rhône**

Récépissé de déclaration portant 2e
modification au titre des services à la personne
au bénéfice de la SARL " AGIR MENAGE
ET SERVICES" sise 178, Avenue de la
Capelette - 13010 MARSEILLE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

**DIRECCTE PROVENCE - ALPES - CÔTE D'AZUR
UNITÉ TERRITORIALE DES BOUCHES-DU-RHONE**

**MISSION ACCOMPAGNEMENT A L'EMPLOI
ET DEVELOPPEMENT DE L'ACTIVITE**

**SERVICE DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI
UNITE : SERVICES A LA PERSONNE**

**RECEPISSE DE DECLARATION N° PORTANT
2e MODIFICATION DE L'ENREGISTREMENT N° SAP751164286
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE
(ARTICLE L.7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône, Officier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

CONSTATE,

Qu'une déclaration modificative d'activités de services à la personne a été reçue à l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA le 12 décembre 2013 de Madame Marie-Claude SLAKEMON, en qualité de Gérante de la SARL «**AGIR MENAGE ET SERVICES**» dont le siège social est situé 178, Avenue de la Capelette - 13010 MARSEILLE.

DECLARE

Que le présent récépissé remplace, à compter du **12 décembre 2013**, le récépissé de déclaration portant 1^{ère} modification délivré le 25 janvier 2013, à la SARL «**AGIR MENAGE ET SERVICES**» et, publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône n° 2013-26 du 11 février 2013.

Cet organisme est enregistré sous le numéro **SAP751164286** pour l'exercice des activités suivantes :

- Assistance informatique et Internet à domicile,
- Soins d'esthétique à domicile pour les personnes dépendantes,

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Prestations de petit bricolage,
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- Garde d'enfants de plus de trois ans à domicile,
- Accompagnement des enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante), à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile,

- Assistance administrative à domicile,
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,
- Assistance aux personnes âgées de soixante ans et plus, ayant besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux,
- Assistance aux personnes handicapées, y compris les activités d'interprète en langue des signes, de technicien de l'écrit et de codeur en langage parlé complété,
- Accompagnement des personnes âgées ou handicapées dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante), à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile,
- Aide à la mobilité et transports de personnes ayant des difficultés de déplacement lorsque cette activité est incluse dans une offre de services d'assistance à domicile,
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes dépendantes, du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile.

Ces activités seront exercées en mode PRESTATAIRE.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

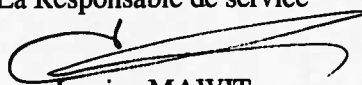
Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.
L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 10 janvier 2014

Pour le Préfet et par délégation,
Par empêchement du responsable de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône
La Responsable de service



Jeanine MAWIT

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - ☏ 04 91 57 96 40
Mel : dd-13.sap@direccte.gouv.fr



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Décision n ° 2014006-0014

signé par

Pour le Préfet, le Directeur Départemental Interministériel des Territoires et de la Mer

le 06 Janvier 2014

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service d'Appui**

Décision du 6 janvier 2014 portant
organisation de la direction départementale des
territoires et de la mer des Bouches du Rhône
pour l'ordonnancement secondaire et les
attributions du représentant du pouvoir
adjudicateur

SERVICE D'APPUI DE LA DDTM

Ref : RAA n°

**Décision du 6 janvier 2014 portant organisation
de la direction départementale des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône
pour l'ordonnancement secondaire et les attributions du représentant du pouvoir
adjudicateur**

le Directeur Départemental Interministériel
des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône

Vu la loi organique n° 01-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois des finances,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 4,

Vu le décret n°04-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion, budgétaire et comptable publique,

Vu le décret du Président de la République du 14 juin 2013 portant nomination de Monsieur Michel CADOT, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense Sud, préfet des Bouches-du-Rhône,

Vu l'arrêté du Premier Ministre en date du 23 février 2012 portant nomination de Monsieur Gilles SERVANTON, en tant que directeur départemental interministériel des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône;

Vu l'arrêté N°2013213-0001 du 1 août 2013 portant délégation de signature au titre des articles 10 et 76 du décret du 7 novembre 2012 à M. Gilles SERVANTON pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses imputées sur le budget de l'État,

Vu l'arrêté N°2013213-0002 du 1 août 2013 relatif à l'exercice des attributions du représentant du pouvoir adjudicateur de M. Gilles SERVANTON,

Vu l'arrêté n° du 6 janvier 2014 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône pour l'ordonnancement secondaire et les attributions du représentant du pouvoir adjudicateur,

Vu le décret n°09-1484 en date du 3 décembre 2009, modifié, relatif aux directions départementales interministérielles,

Vu les arrêtés interministériels du :

- 2 mai 2002 modifié (ministère de l'agriculture et de la pêche)
- 21 décembre 1982, ensemble les textes qui l'ont modifié (équipement, transport et logement, mer)
- 27 janvier 1992 (aménagement du territoire et environnement)
- 11 février 1983 modifié par celui du 29 avril 1999 (premier ministre)
- 23 mars 1994 (jeunesse et sports),

portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués,

-DECIDE-

ARTICLE 1^{er} :

Subdélégation de signature est donnée aux responsables de domaines et assistants responsables de domaines pour effectuer les programmations et les pilotages des BOP métiers (cf annexe 1).

ARTICLE 2 :

Subdélégation est accordée aux agents « gestionnaires », dont les noms suivent, relevant du Service d'Appui aux fins d'exécution dans CHORUS de tous les actes liés à la détention d'une licence lourde CHORUS :

- M. Ludovic TULASNE,
- M. Olivier SERRIER.

ARTICLE 3 :

Sont autorisés à exprimer les besoins, dans la limite de leurs attributions, ainsi qu'à constater le service fait, les agents définis dans l'annexe 2.

Cette procédure sera effective via Chorus Formulaires et/ou sur formulaires papiers .

ARTICLE 4 :

Est autorisé à saisir les besoins et les valider dans l'application GALION :

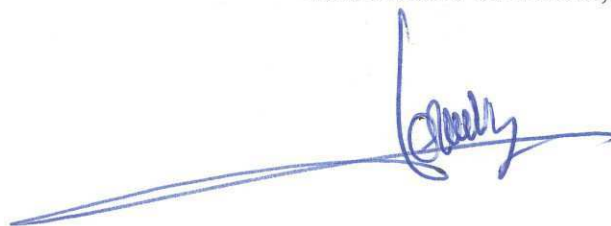
- Ludovic TULASNE

ARTICLE 5:

La présente décision abroge et remplace la décision du 29 août 2013 et sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 6 janvier 2014

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
des Bouches-du-Rhône,



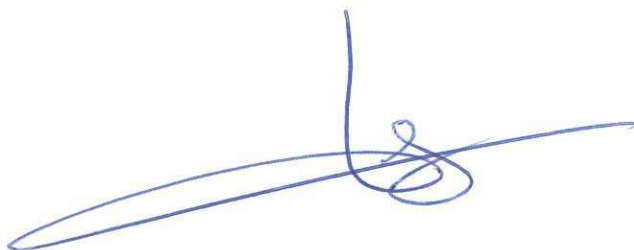
Gilles SERVANTON

ANNEXE 1

Liste des responsables de domaines et assistants responsables de domaines

BOP	Responsable de domaine	Assistant responsable de domaine
181	Didier GUERIN	Ludovic TUSLANE
135	Sylvain HOUPIN	Ludovic TUSLANE
147	Dominique BERGE	Ludovic TUSLANE
333, 148, 215, 217 titre2 et 3	Ghislaine BARY	Olivier SERRIER
205	Serge CASTEL	Thierry CERVERA
113	Anne-Cécile COTILLON	Ludovic TUSLANE
217 opération st Charles, 309, 723 et 219	Jean-François QUINTANA	Dominique TOMAS Vincent GOUAUX (309)
203	Jean-Claude SOURDIOUX	<i>sans objet</i>
154, 149	Serge BANET	Isabelle SCHOUTITH
DAP CETE	Bénédicte MOISSON DE VAUX	Didier GUERIN

Le directeur



Signé : G. SERVANTON

Pour être annexée à la décision d'organisation du 6 janvier 2014

ANNEXE 2

service	agent	habilitation sur Chorus Formulaire saisie	Habilitati on validation	BOP	
Direction	Annick VAZ	x		333	
	Fabienne SECOND	x		333	
SU	Bénédicte MOISSON DE VAUX		x	181, 135	
	Émilie PERRIER		x	135, 149	
	Didier GUERIN		x	181	
	Paul GUERO	x		181	
	Maryse LELONG- BOUAZIZ	x		181	
	Nelly LASSALE	x		181	
	Laurent DOMENY	x		181	
	Nathalie CHAPE	x		181	
	Marion JEANSELME	x		181	
	SH	Dominique BERGE		x	135, 147
Virginie GOGIOSO			x	135, 147	
Anne-Marie MONTI		x		333	
SA	Ghislaine BARY		x	205, 333	
	Ludovic TULASNE		x	181, 113, 333, 203, 309, 135, 147, 148, 215 ,205	
	Patricia VAQUERO	x		181, 113, 333, 203, 309	
	Olivier SERRIER		x	181, 113, 333, 203, 309, 135, 147, 148, 215, 205	
	MarieClaire MELCHIADE	x		333	
	Jean Claude SOURDIOUX		x	203	
	Denise WANIAN	x		333	
	Marie-Laure RIVAUD	x		205, 333	
	Véronique CLASTRES	x		205, 333	
	Sonia VEDRINELLE	x		205, 333	
	SC	Jean-François QUINTANA		x	217, 723, 219, 309, 203
		Evelyne RUBIO	x		333, 309
Dominique TOMAS			x	217, 723, 219, 309, 203	
Vincent GOUAUX			x	309	
SML	Cyril VANROYE		x	113, 205	
	Frédéric CHAPTAL		x	113	

	Mary-Christine BERTRANDY		x	113, 205
	Thierry CERVERA		x	205
	Sélim MENTALECHETA	x		205
	Stéphane RIVIERE	x		113
	Frédéric TRON	x		113, 205
	Michel FRANCH	x		113
	Hélène MAYOT	x		113, 205
	Audrey BERREBHA	x		113, 205
	Marie-Paule MINANA	x		113, 205
SAF	Serge BANET		x	149
	Danielle DESANGES	x		333
	Isabelle SCHOUTITH	x		333, 149
SE	Jean-Baptiste SAVIN		x	113
	Michèle DHEILLY		x	113
	Régine RIZZO	x		113
	Odile MERENTIE	x		113, 333
STS	Isabelle BALAGUER	x		333
	Nancy SALDUCCI	x		333
STC	Frédérique FIGUEROA- JUNIQUE	x		333
	Claudine SORIANO	x		333
STE	Jérôme PINAUD	x		333
	Hubert DI FRANCO	x		333
	Florence SOOPRAYENPILLE	x		333
STA	Hubert CALLIER	x		333
	Mireille GINOUX	x		333

Le directeur

Signé : **Gilles SERVANTON**

Pour être annexée à la décision d'organisation du 6 janvier 2014



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n ° 2014014-0002

signé par
Pour le Préfet, le Directeur de l' Administration Générale

le 14 Janvier 2014

Le préfet des Bouches- du- Rhône
Secrétariat Général - Direction de l'Administration Générale
Bureau des Activités Professionnelles Réglementées

Arrêté relatif à la société «SARL ADMINISTRATIF & SERVICE MAXIMUM» portant agrément en qualité d'entreprise fournissant une domiciliation juridique à des personnes physiques ou morales immatriculées au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION
GENERALE
BUREAU DES ACTIVITES PROFESSIONNELLES
REGLEMENTEES**

Arrêté relatif à la société «SARL ADMINISTRATIF & SERVICE MAXIMUM» portant agrément en qualité d'entreprise fournissant une domiciliation juridique à des personnes physiques ou morales immatriculées au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers.

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la directive 2005/60CE du parlement et du conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

Vu le Code du commerce, notamment ses articles L.123-11-3, L.123-11-4, L.123-11-5 et L. 123-11-7 ;

Vu le code monétaire et financier, notamment ses articles LL561-2, .561-37 à L 561-43 et R 561-39 à R561-50;

Vu l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment les articles 9 et 10 ;

Vu le décret n° 2009-1535 du 10 décembre 2009 définissant les modalités de contrôle du respect des obligations relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme par les personnes mentionnées aux 8°, 9° et 15° de l'article L.561-2 du code monétaire et financier et relatif à la Commission nationale des sanctions (articles R.561-43 à R.561-50 du code monétaire et financier) ;

Vu le décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers (articles R.123-166-1 à R.123-166-5 du code du commerce)

Vu le dossier de demande d'agrément prévu à l'article L.123-11-3 du code de commerce, présentées par **Madame Alice CHANTOSSEL épouse PARAILLOUS et Madame Sylvie PARRIMOND**, agissant pour le compte de la société **SARL ADMINISTRATIF & SERVICE MAXIMUM**, en qualité de dirigeantes pour ses locaux situés :

2 rue de STOCKHOLM CENTRE DE VIE 13127 VITROLLES.

Vu la déclaration de la société **SARL ADMINISTRATIF & SERVICE MAXIMUM** en date du **09/12/2013** ;

Vu les attestations sur l'honneur de **Madame Alice CHANTOSSEL épouse PARAILLOUS et Madame Sylvie PARRIMOND** en date du **09/12/2013** ;

Préfecture des Bouches du Rhône
Place Félix BARET CS 80001- 13282 MARSEILLE Cedex 06 – Téléphone 04.84.35.40.00 – télécopie
04.84.35.43.50

Vu les justificatifs produits pour l'exercice des prestations de domiciliation et pour l'honorabilité des dirigeants ainsi que des actionnaires ou associés détenant au moins 25% des voix, des parts ou des droits de vote ;

Considérant que la société **SARL ADMINISTRATIF & SERVICE MAXIMUM** dispose en ses locaux, d'une pièce propre destinée à assurer la confidentialité nécessaire et la met à disposition des personnes domiciliées, pour leur permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise qui s'y domicilie ainsi que la tenue, la conservation des livres, registres et documents prescrits par les lois et règlements, conformément notamment à l'article R.123-168 du code de commerce., à son siège sis : **2 rue de STOCKHOLM CENTRE DE VIE 13127 VITROLLES.**

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

A R R E T E

Article 1^{er} : La société dénommée «**SARL ADMINISTRATIF & SERVICE MAXIMUM**» est agréée en qualité d'entreprise fournissant une domiciliation juridique à des personnes physiques ou morales inscrites au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers.

Article 2 : L'agrément est délivré pour une durée de **six ans** à compter de la date du présent arrêté.

Article 3 : Le numéro d'agrément est : **2014/AEFDJ/13/01.**

Article 4 : **Tout changement substantiel concernant les données principales de l'entreprise indiquées par SARL ADMINISTRATIF & SERVICE MAXIMUM**, dans leur demande d'agrément et notamment le changement de siège de l'entreprise, la réunion entre les mains d'un seul associé d'au moins 25% des voix, parts sociales ou droits de vote, la condamnation de l'un des dirigeants, la perte des locaux fournis aux entreprises domiciliées, la création d'établissements secondaires ou tout changement susceptible de remettre en cause les conditions du présent agrément **devra faire l'objet d'une déclaration en préfecture conformément aux dispositions de l'article R. 123-66-4 du Code du commerce.**

Article 5 : Le présent agrément pourra être suspendu pour une durée maximum de six mois en fonction de la gravité des griefs qui pourraient être relevés à l'encontre de l'entreprise. Il pourra être retiré en cas de défaillance de l'une des conditions essentielles requises pour sa délivrance.

Article 6 : Le présent agrément pourra être suspendu en cas de saisine et dans l'attente de la décision de la Commission nationale des sanctions instituée par l'article L 561-38 du code monétaire et financier.

Article 7: Le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Marseille, le 14 janvier 2014
Pour le Préfet
et par délégation
le Directeur de l'administration générale

Signée : Anne-Marie ALESSANDRINI

Préfecture des Bouches du Rhône
Place Félix BARET CS 80001- 13282 MARSEILLE Cedex 06 – Téléphone 04.84.35.40.00 – télécopie
04.84.35.43.50



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Décision n ° 2014014-0001

signé par
Le Directeur Régional des Douanes et Droits Indirects de PROVENCE

le 14 Janvier 2014

Les autres Directions Régionales
Direction Régionale des Douanes et Droits Indirects de Provence

Décision d'implantation d'un débit de tabac
permanent sur la commune de BELCODENE
(13720)

DÉCISION D'IMPLANTATION D'UN DÉBIT DE TABAC ORDINAIRE PERMANENT SUR LA COMMUNE DE BELCODÈNE

Le directeur régional des douanes et droits indirects de Provence

Vu l'article 568 du code général des impôts ;

Vu le décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés, et notamment ses articles 8 à 19 ;

Considérant la situation du réseau local des débitants de tabac ;

Considérant que la Chambre syndicale départementale des buralistes du Var a été régulièrement consultée ;

DÉCIDE

L'implantation d'un débit de tabac ordinaire permanent sur la commune de Belcodène (13720) ;

En application des articles 14 à 19 du décret susvisé, l'attribution du débit sera effectuée prioritairement par appel à transfert, et à défaut, par appel à candidatures.

Fait à Aix en Provence, le 14 janvier 2014

Le directeur régional des douanes et droits indirects,

Signé

Jean-Marc COQUIO

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant la date de publication de la décision.



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Autre n °2014002-0013

**signé par
Autre signataire**

le 02 Janvier 2014

**Les autres Directions Régionales
Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)**

Délégation de signature CTX GRX fiscal SIP
MARSEILLE 9 au 2 janvier 2014



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR ET DES BOUCHES DU RHONE

16, Rue Borde
13 357 Marseille Cedex 20

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de MARSEILLE 9°

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. PIANA Dominique Inspecteur et M. SAUTEREL Jean-Michel Inspecteurs, adjoints au responsable du service des impôts des particuliers de MARSEILLE 9°, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, sans condition de durée ni de montant;
- b) les avis de mise en recouvrement ;
- c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

néant	néant	néant
-------	-------	-------

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

BARLATIER Colette	EBONDO Steve	LANGERON Simone
-------------------	--------------	-----------------

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

BESSON Frédérique	GORBELLONE Elisabeth	HUCY Gilles
LEONARD Sylvie	MALKI Noria	ORTIZ Dominique
SAHRAOUI Zahia	TAVERNY Alain	

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, sans condition de durée ni de montant;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses
BADEE Carine	Contrôleuse	10 000
BIANCOTTO Martine	Contrôleuse	10 000
TOLEDO-PEPE Nathalie	Contrôleuse	10 000

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
PIANA Dominique	Inspecteur	2 000	2 000	néant	néant
SAUTEREL Jean M	Inspecteur	2 000	2 000	néant	néant
BARLATIER Colette	Contrôleur	2 000	2 000	néant	néant
EBONDO Steve	Contrôleur	2 000	2 000	néant	néant
LANGERON Simone	Contrôleur	2 000	2 000	néant	néant
BESSION Frédérique	Agent	2 000	2 000	néant	néant
GORBELLONE Elis	Agent	2 000	2 000	néant	néant
HUCY Gilles	Agent	2 000	2 000	néant	néant
LEONARD Sylvie	Agent	2 000	2 000	néant	néant
MALKI Noria	Agent	2 000	2 000	néant	néant
ORTIZ Dominique	Agent	2 000	2 000	néant	néant
SAHRAOUI Zahia	Agent	2 000	2 000	néant	néant
TAVERNY Alain	Agent	2 000	2 000	néant	néant
BIANCOTTO Martine	Contrôleur	2 000	200	3 MOIS	2 000
TOLEDO-PEPE Nath	Contrôleur	2 000	200	3 MOIS	2 000
BADEE Karine	Contrôleur	2 000	200	3 MOIS	2 000
CECCALDI Muriel	Agent	2 000	200	3 MOIS	2 000
SALEL Joelle	Contrôleur	2 000	200	3 MOIS	2 000
WUNSCH Grégory	Agent	2 000	200	3 MOIS	2 000

Les agents délégataires ci-dessus désignés peuvent prendre des décisions à l'égard des contribuables relevant de l'ensemble des services suivants : SIP de MARSEILLE 7/10, SIP de MARSEILLE 9

Article 5

Le présent arrêté prend effet le 2 janvier 2014 et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches du Rhône.

A MARSEILLE , le 02/01/2014

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers,

Signé
Sylvie LACOUR